

# La mixité des publics en formation professionnelle



Suivi éditorial : Isabelle Garcia-Dubuy  
Secrétariat d'édition : Julie Desliers-Larralde  
Maquette : Isabelle Guicheteau

© SCÉRÉN CNDP-CRDP, 2011

# Sommaire

<b>5</b>	<b>Définition</b>	
	<b>Cadre de travail</b>	7
	<b>Objectifs</b>	7
	<b>Intérêts</b>	8
<b>9</b>	<b>Mise en oeuvre</b>	
	<b>Organisation pédagogique</b>	12
	– Conception du calendrier annuel de l’alternance	13
	– Progression pédagogique	13
	– Exemples d’organisation	14
	– Conditions pédagogiques de réussite	15
	<b>Organisation administrative et financière</b>	15
	– Mobilisation des partenaires	15
	– Pilotage du dispositif	16
	– Ressources humaines et financières	16
	– Formalisation des aspects administratifs et financiers	17
<b>19</b>	<b>Groupe d’appui et remerciements</b>	
<b>23</b>	<b>Lexique des abréviations</b>	
<b>27</b>	<b>Annexes</b>	
	Annexe 1 – CAP – 12 semaines de PFMP – BO n° 21, 23 mai 2002	29
	Annexe 2 – CAP – 14 semaines de PFMP – BO n° 21, 23 mai 2002	30
	Annexe 3 – CAP – 16 semaines de PFMP – BO n° 21, 23 mai 2002	31
	Annexe 4 – Témoignage d’expérience – Académie de Bordeaux	32
	Annexe 5 – Témoignage d’expérience – Académie de Caen	34
	Annexe 6 – Planification des PFMP sur l’année scolaire, mixité en Bac pro	43
	Annexe 7 – Planification des PFMP sur l’année scolaire, mixité en CAP	44



# Définition

Cadre de travail

Objectifs

Intérêts





# Définition

Par mixité des publics, on entend regroupement dans une même séquence de formation d'élèves ou d'apprentis en formation initiale sous statut scolaire ou par apprentissage et/ou de stagiaires de la formation continue.

## Cadre de travail

Le regroupement, dans une même formation, d'élèves, d'apprentis et de stagiaires adultes dans un établissement public local d'enseignement (EPLÉ) constitue le moyen de maintenir une offre de formation professionnelle la plus complète possible, en particulier pour les filières à faible flux, permettant de réelles possibilités d'insertion.

Cette mixité peut se décliner sous plusieurs formes :

- la mixité des statuts (ou publics) dans le cas d'un regroupement de statuts différents (scolaires, apprentis et stagiaires en formation professionnelle) dans un même parcours de formation, certifié ou non par un titre ou diplôme professionnel ;
- la mixité des parcours dans le cadre d'un changement de statut en cours de cycle de formation (1 an sous statut scolaire, puis 2 ans en apprentissage ou 2+1). Celle-ci s'inscrit pleinement dans la rénovation de la voie professionnelle, en particulier dans la mise en place des passerelles avec l'apprentissage.

## Objectifs

- Développer la formation professionnelle, sous toutes ses formes, dans une perspective de formation tout au long de la vie.
- Encourager l'apprentissage en EPLÉ, en s'appuyant sur la mixité de publics (circulaire de préparation de la rentrée 2011 ; n° 2011-071 du 2 mai 2011).

- Pérenniser des formations à fort taux d'insertion et à faible flux.
- Réaffirmer le rôle du « Lycée des métiers » dans le cadre des réseaux.

## Intérêts

- Pour les élèves : la mixité est stimulante, les apprentis et les stagiaires deviennent personnes ressources, le passage d'un statut à l'autre est facilité, les parcours sont sécurisés.
- Pour les apprentis et les stagiaires : la situation est valorisante car elle leur permet de s'appuyer sur leur culture de l'entreprise, de faciliter le passage d'un statut à l'autre et de sécuriser leurs parcours.
- Pour les enseignants : la mixité apporte un nouveau regard sur les méthodes pédagogiques, elle favorise l'exploitation pédagogique des périodes en entreprise et des situations professionnelles vécues.
- Pour l'EPL : la mixité permet la diversification de l'offre de formations, le maintien de formations à faible flux et contribue à améliorer les relations avec le monde professionnel.
- Pour le rectorat et les autres financeurs : les coûts de formation sont réduits grâce à une mutualisation des équipements, la rationalisation de la carte des formations et le maintien de formations « insérantes » à faible effectif.



# Mise en œuvre

## Organisation pédagogique

- Conception du calendrier annuel de l’alternance
- Progression pédagogique
- Exemples d’organisation
- Conditions pédagogiques de réussite

## Organisation administrative et financière

- Mobilisation des partenaires
- Pilotage du dispositif
- Ressources humaines et financières
- Formalisation des aspects administratifs et financiers





# Mise en œuvre

## Quelles formations pourraient être impliquées dans la mixité des statuts ?

Ce sont celles, en particulier, qui connaissent des difficultés de recrutement. La mixité des publics cible principalement les formations à faible flux offrant des possibilités d'insertion professionnelle réelles, quel que soit le statut des apprenants. Celles-ci conduisent à un diplôme inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Les formations seraient ainsi maintenues. Tous les niveaux de formations professionnelles sont concernés. Cependant, l'accent sera porté sur le certificat d'aptitude professionnelle et le baccalauréat professionnel. Il est important que les formations envisagées dans le cadre de cette mixité ne soient pas concurrentes de celles déjà ouvertes dans d'autres CFA.

## Peut-on dissocier la mixité de statuts de la mixité de parcours ?

Différentes combinaisons de mixité des statuts et des parcours sont envisageables, avec de possibles changements de statut d'une année à l'autre.

À titre d'exemple, il est possible d'envisager :

- la mixité des statuts puis des parcours ;
- la mixité des statuts puis des statuts et parcours ;
- la mixité des statuts et des parcours puis des statuts ;
- la mixité des statuts et des parcours puis des parcours...

## Quelles sont les principales contraintes pédagogiques ?

Dans tous les cas de figure, la mixité entraîne nécessairement une individualisation de la formation et la conciliation des rythmes d'alternance.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la mixité demande une nouvelle approche dans la construction des emplois du temps avec une certaine flexibilité des services.

## Organisation pédagogique

La mixité des statuts est une situation qu'il convient de structurer du point de vue pédagogique. La réalisation en amont d'un cahier des charges intégrant les différentes étapes et les aspects pédagogiques de la mixité s'avère un préalable indispensable qui doit être débattu au sein du conseil pédagogique.

L'organisation pédagogique se construit entre autres avec :

- un management et une gestion de projets adaptés ;
- la participation et l'adhésion des équipes aux changements ;
- une optimisation du travail en équipe pluridisciplinaire ;
- une définition des conditions de mise en œuvre de la mixité ;
- une anticipation de l'organisation des éventuels changements de statuts pendant le cursus ;
- une utilisation plus importante des situations professionnelles vécues dans le cadre d'échanges de pratiques au sein du groupe mixité, en s'appuyant sur les qualités formatrices des entreprises ;
- la création de parcours adaptés (cf. annexes 4 et 5) ;
- un suivi et un accompagnement personnalisés ;
- une construction en amont des partenariats avec les entreprises sur le rôle du tuteur ou du maître d'apprentissage, les situations professionnelles en lien avec les compétences évaluées... ;
- le développement de nouveaux partenariats.

## Les règles horaires applicables

### Horaire hebdomadaire maximal pour le statut scolaire

Quel que soit le diplôme préparé, l'horaire maximal est fixé à 35 heures hebdomadaires, avec une limite fixée à 8 heures par journée.

Réf. : Baccalauréat professionnel, arrêté du 10 février 2009. CAP, arrêté du 24 avril 2002.

### Horaire hebdomadaire maximal pour l'apprentissage

Quel que soit le diplôme préparé, l'horaire maximal en CFA, est fixé à 35 heures hebdomadaires, avec une limite fixée à 8 heures par journée.

Réf. : code du travail (article L6222-25).

### Nombre de semaines de cours pour le statut scolaire

#### Baccalauréat professionnel

84 semaines sur les 3 ans doivent être réalisées. Par ailleurs, 22 semaines de PFMP (périodes de formation en milieu professionnel) sont à répartir sur les 3 années avec un maximum de 6 périodes (3 semaines minimum par période). Il n'y a pas de détermination annuelle du nombre de semaines.

Réf. : Baccalauréat professionnel, arrêté du 10 février 2009.

### Nombre annuel de semaines de cours pour le statut scolaire

#### Certificat d'aptitude professionnelle

Pour chaque spécialité de CAP préparée en 2 ans par la voie scolaire, est associée une grille horaire en fonction de la durée de la PFMP.

Les arrêtés de création des CAP sont progressivement mis en conformité avec le décret CAP qui prévoit une PFMP d'une durée soit de :

- 12 semaines avec la grille horaire n° 1 (cf. annexe 1) ;
- 14 semaines avec la grille horaire n° 2 (cf. annexe 2) ;
- 16 semaines avec la grille horaire n° 3 (cf. annexe 3) ;

Cependant, trois cas particuliers peuvent être rencontrés :

Cas n° 1 : lorsque l'arrêté de création est ancien et ne fixe aucune PFMP.

La conformité avec le décret est assurée par rattachement provisoire de la spécialité à la grille horaire n° 1 avec une PFMP de 12 semaines (cf. annexe 1), en l'attente d'une révision éventuelle de l'arrêté, après avis de la commission professionnelle consultative (CPC) concernée.

Cas n° 2 : lorsque l'arrêté de création est ancien et spécifie une PFMP d'une durée de 15 semaines.

La conformité avec le décret est assurée par rattachement provisoire de la spécialité à la grille horaire n° 2 (cf. annexe 2).

Cas n° 3 : lorsque l'arrêté de création est ancien et spécifie une PFMP d'une durée inférieure à 12 semaines.

La conformité avec le décret est assurée par rattachement provisoire de la grille n° 2 (cf. annexe 2) de rattachement des enseignements généraux et l'horaire hebdomadaire indicatif de l'enseignement professionnel. Dans ce cas, la durée de la PFMP est celle de l'arrêté de création en vigueur, en l'attente d'une révision de ce dernier.

Réf. : CAP, arrêté du 24 avril 2002.

### Conception du calendrier annuel de l'alternance

Il convient de repenser les emplois du temps qui doivent permettre le regroupement des apprentis et des élèves en établissement sur la totalité des semaines de cours des apprentis en privilégiant l'enseignement général. Dans les enseignements professionnels, les domaines dans lesquels l'entreprise apportera aux apprentis les savoir-faire, savoir être et connaissances seront définis afin d'assurer la complémentarité avec l'établissement de formation. Les apprentis sont toujours en entreprise lors des périodes de formation en milieu professionnel et des vacances scolaires des élèves (cf. annexes 6 et 7).

### Progression pédagogique

La progression pédagogique construite est commune aux deux statuts (apprentis et scolaires). La mise en place de modules de formation est à privilégier, en particulier dans les enseignements professionnels. Cette modularisation permet d'intégrer plus facilement des stagiaires de la formation continue. Par ailleurs, les activités en entreprise s'articulent dans la progression pédagogique. Ainsi, l'expérience professionnelle se transforme en compétences évaluables.

## Exemples d'organisation

### Baccalauréat professionnel – formations sous statut scolaire

BAC PRO	Formation	1 <sup>re</sup> année (indicatif)		2 <sup>e</sup> année (indicatif)		3 <sup>e</sup> année (indicatif)		Total (obligatoire)	
		h	s	h	s	h	s	h	s
Enseignement en Sciences physiques et chimiques	En établissement	960 h	30 s	897 h	28 s	833 h	26 s	2690 h	84 s
	PFMP	6 semaines		8 semaines		8 semaines		22 semaines	
Enseignement en Langues vivante 2	En établissement	930 h	30 s	867 h	28 s	809 h	26 s	2606 h	84 s
	PFMP	6 semaines		8 semaines		8 semaines		22 semaines	

### Baccalauréat professionnel – formations sous statut apprenti

BAC PRO	Formation	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	Total
		En établissement	500 heures 14 semaines	675 heures 19 semaines	675 heures 19 semaines obligatoire si réduction du contrat d'apprentissage à un an
En entreprise	32 semaines	28 semaines	28 semaines	88 semaines	

### Certificat d'aptitude professionnelle - Formations sur 2 ans

CAP	Élèves sous statut scolaire (Base grille n° 3)		Apprentis	
	Établissement (1 852 heures)	Entreprise (560 heures)	Établissement (mini ≥ 800 heures)	Entreprise (CP non compris)
1 <sup>re</sup> année	28 semaines	8 semaines	12 semaines	35 semaines
2 <sup>e</sup> année	25 semaines	8 semaines	11 semaines	36 semaines
Total	53 semaines	16 semaines	23 semaines	71 semaines

### Conditions pédagogiques de réussite

Les conditions pédagogiques de réussite de la mise en œuvre des mixités passent par :

- un cadrage pédagogique préalable, avec les chefs de travaux et les coordonnateurs ;
- un travail pédagogique auprès des équipes avec les inspecteurs « disciplinaires » ;
- une différenciation de la pédagogie en fonction des niveaux d'aptitudes, des expériences et des objectifs de formation ;
- l'usage des modalités d'évaluation et de validation en contrôle en cours de formation (CCF) pour tous les publics concernés ;
- de nouvelles formes d'animation et de gestion des groupes pour prendre en compte l'hétérogénéité du groupe et faciliter les échanges transgénérationnels.

### Organisation administrative et financière

#### Mobilisation des partenaires

La mise en œuvre de la mixité est conditionnée par une volonté politique partagée entre le rectorat et le conseil régional et nécessite un pilotage académique. Il s'agit de mobiliser tous les partenaires autour d'intérêts communs.

#### Concertation avec la région

Il est nécessaire d'obtenir l'accord de la région afin que les sections mixtes de formation s'intègrent dans le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDFP).

### **Concertation avec les branches et organisations professionnelles**

Une collaboration plus étroite avec les partenaires extérieurs à l'Éducation nationale et notamment les branches et organisations professionnelles est à encourager.

#### **Avantages à mettre en avant pour tous les partenaires**

- Sécurisation des parcours.
- Fluidité des parcours.
- Maintien des formations « insérantes » localement en déficit d'attractivité.
- Maintien des compétences métiers.
- Rationalisation et réduction des coûts pour l'ensemble des partenaires.

À titre d'illustration, il sera utile d'insister sur le fait qu'il ne s'agit pas d'augmenter les capacités de formation de la région par le biais de la mixité des statuts (ou des publics) mais de mutualiser les moyens, de rationaliser les coûts tout en mettant l'accent sur la diversification de l'offre et l'individualisation des parcours.

### **Pilotage du dispositif**

Au niveau académique, une réponse pourrait être apportée en trois points :

- la mise en place d'un comité de pilotage et d'évaluation ;
- des actions concertées entre les acteurs de terrain pour répondre à une logique de réseau d'établissements ;
- un cadrage avec l'élaboration d'un cahier des charges associant les services régionaux.

### **Ressources humaines et financières**

La mixité des formations permet de diversifier les voies d'accès à la qualification tout en répondant à un objectif de rationalité économique. La prise en compte de la formation par apprentissage ou de la formation continue dans le projet d'établissement favorise une vision globale des parcours au sein de l'EPL. Elle renforce la concertation des équipes pédagogiques et des coordinateurs de l'apprentissage ou de la formation continue et donne ainsi une meilleure cohésion à l'ensemble des dispositifs. L'accueil d'apprentis ou de stagiaires au sein d'une formation existante sous statut scolaire nécessite la mise en place d'une organisation spécifique pouvant entraîner des surcoûts de formation tels que :

- temps de concertation ;
- temps de travail supplémentaires pour l'ingénierie pédagogique ;
- suivi des élèves, des apprentis et des stagiaires ;
- accompagnement personnalisé ;
- temps de formation sans mixité...

Cependant, pour l'EPL et ses partenaires, les économies d'échelle réalisées devraient permettre d'absorber ces éventuels surcoûts. Ceux-ci pourraient représenter 10 à 15 % du coût de la formation en moyenne.



## Formalisation des aspects administratifs et financiers

### La convention

Une convention doit obligatoirement être signée entre tous les partenaires : rectorat (en tant que représentant de l'État qui rémunère les personnels enseignants), EPLE, organismes gestionnaires des CFA et des GRETA.

Cette convention doit prévoir :

- les modalités d'accueil des apprentis et des stagiaires en formation continue au sein des classes mixtes ;
- tous les aspects de reversement ou de règlement ;
- les couts de fonctionnement (matière d'œuvre, consommables, frais divers, petit matériel pédagogique, frais d'ouverture supplémentaire d'établissement).

Cependant quelques recommandations sur les aspects financiers sont à émettre afin que la convention puisse être mise en œuvre dans les meilleures conditions au regard des contrôles de l'agent comptable notamment.

Les éléments principaux retenus peuvent être :

- l'assiette de calcul des reversements éventuels, notamment relatifs aux salaires, doit être clairement identifiée (salaire réel et individualisé chargé, salaire relatif à des personnes clairement identifiées, etc.). Les reversements sont à effectuer au représentant de l'État selon la procédure comptable du rétablissement de crédits. Le montant doit être indiqué dans l'annexe financière ;
- les reversements au titre du fonctionnement seront à effectuer à l'EPLE. Le montant doit être indiqué dans l'annexe financière ;
- si les reversements sont variables (matière d'œuvre, fluides...) ils sont déterminés sur des bases de liquidation connues et vérifiables (pourcentage, ratio élèves, stagiaires, apprentis, etc.) ;
- si la convention est pluriannuelle, les aspects financiers pourront être traités dans une annexe qui sera éventuellement réactualisée annuellement.

Il est conseillé de n'effectuer qu'un reversement annuel afin de ne pas alourdir la procédure.

## Rappel

La procédure comptable du rétablissement de crédits est la suivante :

- émission d'un titre exécutoire (par le rectorat sur le titre II) ;
- recouvrement par la trésorerie de région et émission d'une déclaration de recettes ;
- à réception de la déclaration de recettes, l'ordonnateur précise au comptable le compte sur lequel l'annulation de la dépense doit être effectuée ;
- le comptable opère le rétablissement de crédit et le notifie à l'ordonnateur.

### Les modalités de service et la rémunération des enseignants

Conformément à l'article 2 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992, si les professeurs de lycée professionnel (PLP) ont effectivement pour vocation première d'enseigner auprès « d'élèves », à savoir un public en formation initiale sous statut scolaire, aucune disposition du décret ne permet de limiter l'exercice de cet enseignement à ces derniers.

Cependant, si l'accord du PLP n'est pas statutairement requis pour qu'il accueille dans sa classe sous statut scolaire un public mixte, l'article 30 alinéa 2 du décret du 6 novembre 1992 précité prévoit que s'il est amené à assurer un complément de service dans des types de formation autres que la formation initiale, l'accord de l'intéressé est nécessaire.

En conséquence, il paraît nécessaire de confier ce type de classe à des enseignants titulaires et non titulaires volontaires.

Les enseignants qui accueillent des apprentis et/ou des stagiaires de la formation continue des adultes dans leur classe sont réputés accomplir l'intégralité de leurs obligations de service dans une formation sous statut scolaire.

L'accueil d'élèves, d'apprentis et/ou de stagiaires de la formation continue dans la même classe est sans incidence sur la rémunération et le régime indemnitaire de l'enseignant.

Il conserve le bénéfice de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) part fixe, régie par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993, à taux plein.

Des heures supplémentaires année (HSA) et/ou des heures supplémentaires effectives d'enseignement (HSE) peuvent être versées aux enseignants du second degré conformément au décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950.

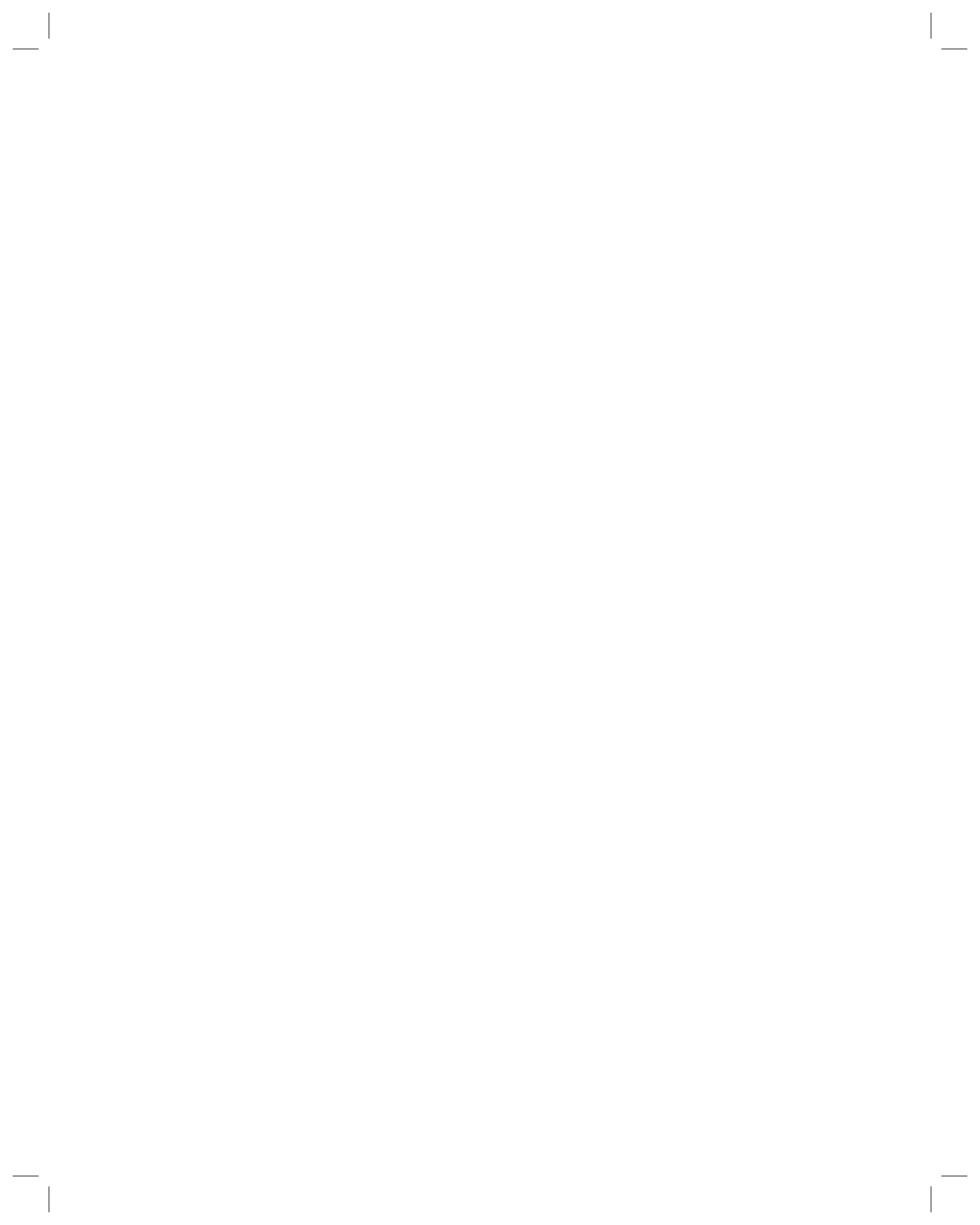
Ces heures doivent être effectuées en dépassement de leurs obligations réglementaires de service, dûment certifiées et sont nécessairement des heures d'enseignement, des heures d'études dirigées ou de l'accompagnement éducatif devant élèves.

Un seul bulletin de salaire est établi par le service gestionnaire.

Sur la base de la convention précitée, l'EPLLE facturera l'ensemble des reversements, quelle que soit leur nature. Une fiche technique dédiée pourra venir compléter le document.

# Groupe d'appui et remerciements





# Groupe d'appui et remerciements

Pour accompagner les académies dans la mise en œuvre de la mixité des publics, un groupe d'appui national a été constitué. Ce groupe opérationnel et technique, animé par le bureau des lycées professionnels et de l'apprentissage de la direction générale de l'enseignement scolaire, a pour objectif de fournir des informations et un soutien aux académies en demande. Le groupe d'appui est composé de : responsables des services académiques (DAFPIC, DAET, DAFCO...), inspecteurs, chefs d'établissement, agents comptables et enseignants.

Une adresse électronique « [dgesco.mixitepublics@education.gouv.fr](mailto:dgesco.mixitepublics@education.gouv.fr) » est exclusivement dédiée aux questions relatives à la mixité des publics en formation professionnelle. Les académies pourront y formuler leurs questions. Une intervention du groupe d'appui, au niveau académique, peut être envisagée.

Le bureau des lycées professionnels et de l'apprentissage (A2-2) reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

La direction générale de l'enseignement scolaire remercie toutes les personnes qui ont contribué à ce document et en particulier :

- les membres du groupe national de travail animé par le bureau des lycées professionnels et de l'apprentissage : Serge CAZE, IEN-ET/EG coordonnateur SAIA, académie de Créteil ; Joël COLLIGNON, coordonnateur SAIA, académie de Rouen ; Bernard DUMONT, IEN-ET/EG coordonnateur SAIA, académie de Nantes ; Joëlle FLOQUET, adjointe au DAFPIC, académie de Bordeaux ; Philippe GROSSEMY, DAET, académie de Caen ; Patricia LOYRION, IEN-ET/EG, académie de Versailles ; Francine PIOTAIX, chargée de mission au SAIA, académie de Paris ; Christian POUTHIER, IEN-ET/EG, académie de Dijon ; Sébastien TRECUL, agent comptable, académie de Créteil ; Jean-Claude VEBRET, coordonnateur pédagogique apprentissage, académie de Lyon ; les services de la DAF et de la DGRH ;

- Jean-Pierre COLLIGNON, IGEN STI et Michel DIDIER, IGEN EG ;
- les participants au séminaire national sur « la mixité des publics » : Jean-Luc ANDRO, chef d’EPLÉ académie de Bordeaux ; Chakib BENRAZZOUK, coordonnateur SAIA, académie de Reims ; Jean Frédéric BRECHENMACHER, professeur, académie de Bordeaux ; Brigitte COLIN THOMAS, IA-IPR, académie de Versailles ; Monique FOUILLOUX, IEN-ET/EG, académie de Poitiers ; Françoise LAY, CASU, académie de Caen ; Claude SEGERS, chef de travaux, académie de Caen ; Jean-Michel THIEULENT, IEN-ET/EG coordonnateur SAIA, académie de Toulouse ; Sylviane THOMAS DUMANOIR, IEN STI, académie de Caen ; Laurent TIREL, chef d’EPLÉ, académie de Caen.

# Lexique des abréviations







# Lexique des abréviations

- CASU : conseiller d'administration scolaire et universitaire
- CCF : contrôle en cours de formation
- CFA : centre de formation d'apprentis
- CPC : commission professionnelle consultative
- CPRDFP : contrat de plan régional de développement des formations professionnelles
- DAET : délégué académique aux enseignements techniques
- DAF : direction des affaires financières
- DAFCO : délégué académique à la formation continue
- DAFPIC : délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue
- DGRH : direction générale des ressources humaines
- EPLE : établissement public local d'enseignement
- GRETA : groupement d'établissements publics d'enseignement
- HSA : heures supplémentaires année
- HSE : heures supplémentaires effectives d'enseignement
- IA-IPR : inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional
- IEN-ET/EG : inspecteur de l'Éducation nationale – enseignement technique/enseignement général
- IEN STI : inspecteur de l'Éducation nationale sciences et techniques industrielles
- IGEN EG : inspecteur général de l'Éducation nationale – économie gestion
- IGEN STI : inspecteur général de l'Éducation nationale – sciences et techniques industrielles
- ISOE : indemnité de suivi et d'orientation des élèves
- PFMP : périodes de formation en milieu professionnel
- PLP : professeur de lycée professionnel
- RNCP : répertoire national des certifications professionnelles
- SAIA : service académique de l'inspection de l'apprentissage



# Annexes

## **Annexe 1**

CAP – 12 semaines de PFMP – BO n° 21, 23 mai 2002

## **Annexe 2**

CAP – 14 semaines de PFMP – BO n° 21, 23 mai 2002

## **Annexe 3**

CAP – 16 semaines de PFMP – BO n° 21, 23 mai 2002

## **Annexe 4**

Témoignage d'expérience – Académie de Bordeaux

## **Annexe 5**

Témoignage d'expérience – Académie de Caen

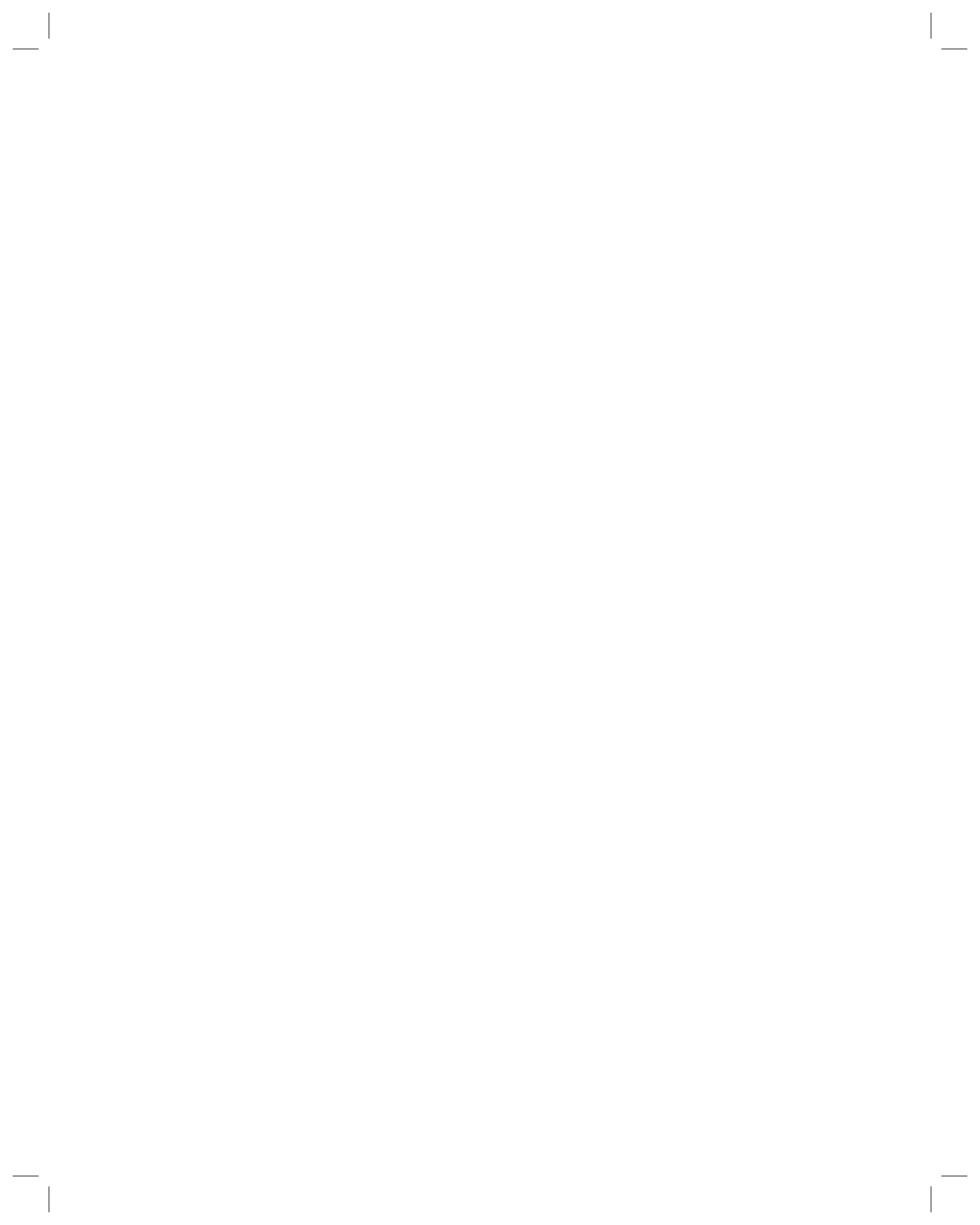
## **Annexe 6**

Planification des PFMP sur l'année scolaire, mixité en Bac pro

## **Annexe 7**

Planification des PFMP sur l'année scolaire, mixité en CAP





## Annexe 1 CAP – 12 semaines des PFMP – BO n° 21, 23 mai 2002

Durée de la période de formation en milieu professionnel : 12 semaines

Enseignements obligatoires	Première année					Deuxième année					Cycle Horaire global sur 57 semaines
	Horaire annuel sur 30 semaines					Horaire annuel sur 27 semaines					
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPQP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PPQP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	
Français, histoire - géographie	105	45	45	15 (a)	3,5 (1,5+1,5+0,5)(b)	94,5	40,5	40,5	13,5 (a)	3,5 (1,5+1,5+0,5)(b)	199,5
Mathématiques - sciences (1)	105	45	60	À définir	3,5 (1,5+2)	94,5	40,5	54	À définir	3,5 (1,5+2)	199,5
Langue vivante	60	30	30	À définir	2 (1+1)	54	27	27	À définir	2 (1+1)	114
Arts appliqués et cultures artistiques	60	30	30	À définir	2 (1+1)	40,5	27	13,5	À définir	1,5 (1+0,5)	100,5
Éducation physique et sportive	75	75	0	Possible	2,5	67,5	67,5	0	Possible	2,5	142,5
Vie sociale et professionnelle	30	0	30	À définir	1 (0+1)	40,5	13,5	27	À définir	1,5 (0,5+1)	70,5
Enseignement technologique et professionnel	540	90	405	45	18 (3+13,5+1,5)(b)	486	81	351	54	18 (3+13+2)(b)	1026
Éducation civique, juridique et sociale	15	0	15	0	0,5 (0+0,5)(c)	13,5	0	13,5	0,5 (0+0,5)(c)	33	28,5
<b>TOTAL</b>	<b>990</b>				<b>33</b>	<b>891</b>			<b>108 (0+108)</b>		<b>1881</b>
dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel					<b>90 (0+90)</b>						
Aide individualisée (2)	30				1						
<b>ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS</b>											
Atelier d'expression artistique	60	60	0	0	2	54	54	0	2	2	114
Atelier d'éducation physique et sportive	60	60	0	0	2	54	54	0	2	2	114
<b>Période de formation en milieu professionnel</b>					<b>6 semaines</b>				<b>6 semaines</b>		<b>12 semaines</b>

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme.

(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

\* Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

\*\* Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 1<sup>er</sup> nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2<sup>nd</sup> à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3<sup>e</sup> correspond à l'horaire de PPQP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci.

Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPQP.

**Annexe 2**  
**CAP – 14 semaines des PFMP – BO n° 21, 23 mai 2002**  
 Durée de la période de formation en milieu professionnel : 14 semaines

Enseignements obligatoires	Première année				Deuxième année				Cycle	
	Horaire annuel sur 29 semaines		Horaire hebdomadaire indicatif		Horaire annuel sur 26 semaines		Horaire hebdomadaire indicatif			
	Total	dont en classe entière	dont effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)	Total	dont en classe entière	dont effectif réduit (*)	dont participation aux PPCP (**)		
Français, histoire - géographie	101,5	43,5	43,5	14,5 (a)	3,5	26	52	13 (a)	3,5 (1+2+0,5)(b)	192,5
Mathématiques - sciences (1)	101,5	43,5	58	À définir	(1,5+1,5+0,5)(b)	39	52	À définir	3,5 (1,5+2)	192,5
Langue vivante	58	29	29	À définir	2 (1+1)	26	26	À définir	2 (1+1)	110
Arts appliqués et cultures artistiques	58	29	29	À définir	2 (1+1)	26	26	À définir	2 (1+1)	110
Éducation physique et sportive	72,5	72,5	0	Possible	2,5	65	0	Possible	2,5	137,5
Vie sociale et professionnelle	29	0	29	À définir	1 (0+1)	39	13	À définir	1,5 (0,5+1)	68
Enseignement technologique et professionnel	522	87	391,5	43,5	18 (3+13,5+1,5)(b)	78	312	52	17 (3+12+2)(b)	964
Éducation civique, juridique et sociale	14,5	0	14,5	0,5 (0+0,5)(c)	0,5 (0+0,5)(c)	0	13	0,5 (0+0,5)(c)	0,5 (0+0,5)(c)	27,5
<b>TOTAL</b>	<b>957</b>				<b>33</b>		<b>845</b>		<b>32,5</b>	<b>1802</b>
dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel				<b>87 (0+87)</b>				<b>104 (0+104)</b>		
Aide individualisée (2)	29				1					
<b>ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS</b>										
Atelier d'expression artistique	58	58	0		2	52	0		2	110
Atelier d'éducation physique et sportive	58	58	0		2	52	0		2	110
<b>Période de formation en milieu professionnel</b>				<b>7 semaines</b>			<b>7 semaines</b>		<b>7 semaines</b>	<b>14 semaines</b>

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme.

(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

\* Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

\*\* Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 1<sup>er</sup> nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2<sup>nd</sup> à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3<sup>e</sup> correspond à l'horaire de PPCP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de le traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci. Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PPCP.

## Annexe 3 CAP – 16 semaines des PFMP – BO n° 21, 23 mai 2002

Durée de la période de formation en milieu professionnel : 16 semaines

Enseignements obligatoires	Première année					Deuxième année					Cycle Horaire global sur 53 semaines
	Horaire annuel sur 28 semaines					Horaire annuel sur 25 semaines					
	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PP-CP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	Total	dont en classe entière	dont en groupe à effectif réduit (*)	dont participation aux PP-CP (**)	Horaire hebdomadaire indicatif	
Français, histoire - géographie	112	42	56	14 (a)	4 (1,5+2+0,5)(b)	87,5	37,5	37,5	12,5 (a)	3,5 (1,5+1,5+0,5)(b)	199,5
Mathématiques - sciences (1)	112	56	56	À définir	4 (2+2)	87,5	37,5	50	À définir	3,5 (1,5+2)	199,5
Langue vivante	56	28	28	À définir	2 (1+1)	62,5	37,5	25	À définir	2,5 (1,5+1)	118,5
Arts appliqués et cultures artistiques	56	28	28	À définir	2 (1+1)	50	25	25	À définir	2 (1+1)	106
Éducation physique et sportive	70	70	0	Possible	2,5	62,5	62,5	0	Possible	2,5	132,5
Vie sociale et professionnelle	28	0	28	À définir	1 (0+1)	37,5	12,5	25	À définir	1,5 (0,5+1)	65,5
Enseignement technologique et professionnel	476	84	350	42	17 (3+12,5+1,5)(b)	425	75	300	50	17 (3+12+2)(b)	901
Éducation civique, juridique et sociale	14	0	14		0,5 (0+0,5)(c)	12,5	0	12,5		0,5 (0+0,5)(c)	26,5
<b>TOTAL</b>	<b>924</b>				<b>33</b>	<b>825</b>			<b>100 (0+100)</b>	<b>33</b>	<b>1749</b>
dont - Projet pluridisciplinaire à caractère professionnel											
Aide individualisée (2)	28			84 (0+84)	1						
<b>ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS</b>											
Atelier d'expression artistique	56	56	0		2	50	50	0		2	106
Atelier d'éducation physique et sportive	56	56	0		2	50	50	0		2	106
<b>Période de formation en milieu professionnel</b>					<b>8 semaines</b>					<b>8 semaines</b>	<b>16 semaines</b>

(1) Sciences physiques ou sciences appliquées en fonction de la spécialité, conformément à l'arrêté de création du diplôme.

(2) Horaire réservé à certains élèves de la division, en français et/ou en mathématiques.

\* Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur lorsque le seuil d'effectif est atteint.

\*\* Horaire dominant droit au doublement de la dotation horaire professeur sans condition de seuil.

(a) Horaire minimal.

(b) Le 1<sup>er</sup> nombre entre parenthèses correspond à l'horaire en classe entière, le 2<sup>nd</sup> à l'horaire en groupe à effectif réduit lorsque le seuil d'effectif est atteint, le 3<sup>e</sup> correspond à l'horaire de PP-CP. Ce dernier est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduire en une organisation hebdomadaire.

(c) Cet horaire est destiné à faciliter le calcul de la dotation horaire globale. Il ne s'agit nullement de la traduire en une organisation hebdomadaire.

(d) La part non affectée de ce volume est à attribuer à une ou plusieurs disciplines. L'affectation à une discipline n'augmente pas l'horaire global de celle-ci.

Elle consiste à diminuer l'horaire classe entière au profit d'un horaire en groupe à effectif réduit pour la réalisation des PP-CP.

## Annexe 4

### Témoignage d'expérience – Académie de Bordeaux, 31 mai 2011

8 CFA EPLE + 1 à la rentrée 2011

7 SA et 20 UFA en EPLE

12 EPLE impliqués dans la mixité des statuts

- 3 formations de niveau V.
- 7 formations de niveau IV.
- 7 formations de niveau III.

### La mixité des statuts dans l'académie de Bordeaux

#### Raisons du choix de la mixité

- Pérenniser des formations à flux réduits ou en déficit d'attractivité.
- Répondre aux besoins économiques.
- Utiliser le potentiel de formation des EPLE.

#### Types de mixité

- Statut scolaire / Apprentissage.
- Apprentissage / Formation continue.
- Contrat de professionnalisation / Stagiaire de la formation continue.

### La mixité est mise en place en classe de 1<sup>re</sup> Bac pro

#### Bac pro Culture marine

LPO des métiers de la mer de Gujan Mestras et CFA du lycée des métiers de la mer de Gujan Mestras.

- Seule cette formation est en mixité des statuts.

#### Bac pro Technicien Bâtiment Organisation Réalisation Gros Œuvre

LP des métiers du bois et de l'habitat de Gelos UFA du CFA Saint-Cricq de Pau.

- D'autres formations sont en mixité des statuts.

### Aspects pédagogiques

#### Organisation

- Emploi du temps : à partir des PFMP des élèves.
- Calendrier de l'alternance: Les apprentis sont en entreprise pendant les PFMP des élèves et les congés scolaires.



## **Certification intermédiaire pour tous**

### **Suivi des apprentis**

- Réunion « élargie » de l'équipe de direction chaque semaine.
- Mise en place du livret d'apprentissage et d'un livret d'évaluation.
- Suivi en entreprise assuré par le coordonnateur pédagogique.
- Tutorat organisé depuis la rentrée 2010.
- Participation des professionnels aux évaluations en centre de formation.

### **Accompagnement personnalisé**

- Mis en place pour les élèves.

### **Individualisation des parcours**

- Soutien proposé aux apprentis.

## **Bilan pédagogique**

- Très bonne intégration des apprentis.
- Émulation entre les jeunes de statut différent,.
- Enrichissement pour tous les acteurs : jeunes, enseignants, maîtres d'apprentissage, tuteurs...
- Aucun problème lié à l'absentéisme.
- Amélioration des résultats aux examens.
- Pas de changement de statut entre la première et la terminale.
- Rythme de travail conséquent pendant l'année scolaire.
- Intérêt pour la pédagogie de l'alternance.
- Travail en équipe pour les enseignants.

## **Aspects administratifs et financiers**

- La gestion administrative est assurée par l'UFA de l'établissement rattachée à un CFA.
- La gestion financière est assurée par le CFA.
- Le conseil régional finance à hauteur de 50 à 60 % les heures de formations + les réunions de l'équipe pédagogique + les visites en entreprise des apprentis.
- Les enseignants reçoivent deux bulletins de salaires.

## Annexe 5

### Témoignage d'expérience – Académie de Caen, 31 mai 2011

#### La mixité des publics en formation professionnelle

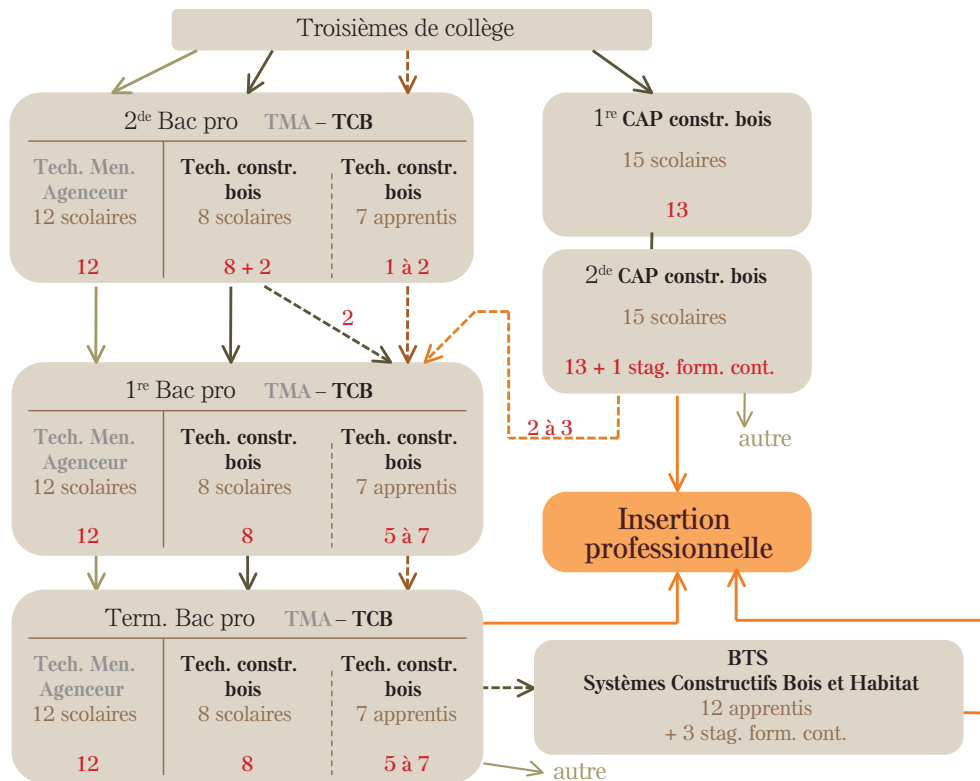
- Philippe GROSSEMY, délégué académique aux enseignements techniques
- Françoise LAY, chef de division des établissements
- Laurent TIREL, proviseur du lycée des Andaines à La Ferté-Macé (Orne)
- Claude SEGERS, chef de travaux au lycée des Andaines

#### Mixité des publics dans l'académie de Caen

##### **Exemple d'une formation professionnelle au niveau IV en mixité de publics (scolaires et apprentis) :**

- structure de la filière bois et flux d'apprenants ;
- planification des séquences pédagogiques en mixité de publics ;
- des calendriers des alternances aux pratiques pédagogiques : quelle méthodologie ?
- les horaires dédiés à la formation ;
- les emplois du temps de la classe de 1<sup>re</sup> professionnelle Technicien Constructeur Bois ;
- aspects administratifs et financiers.

## Structure de la filière bois et flux d'apprenants



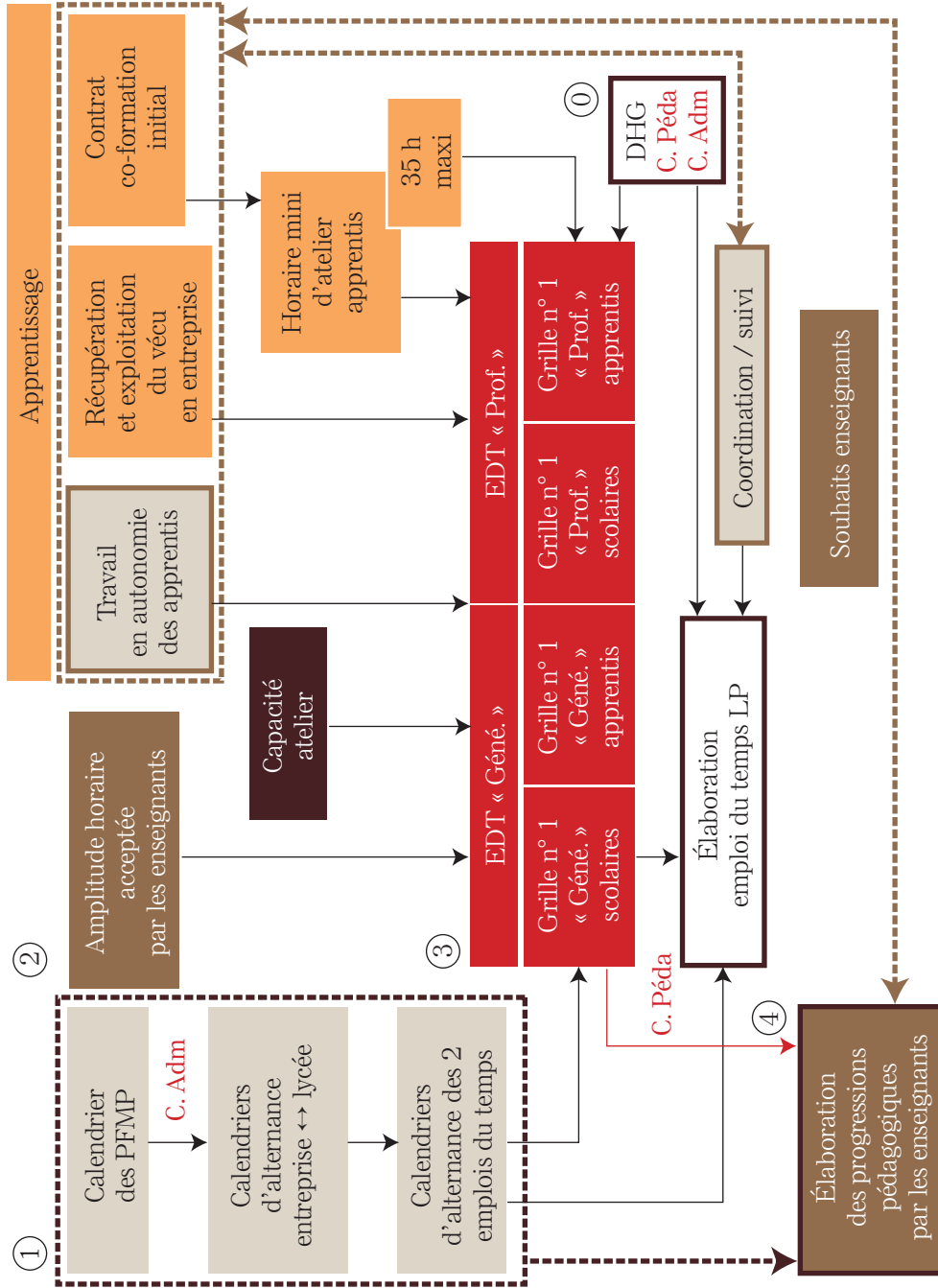
Calendrier des PFMP

NOVEMBRE			DECEMBRE			JANVIER			FEBVIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN		
A	M	J	A	M	J	A	M	J	A	M	J	A	M	J	A	M	J	A	M	J	A	M	J
1	M	1	1	M	1	1	M	1	1	M	1	1	M	1	1	M	1	1	M	1	1	M	1
2	M	2	2	M	2	2	M	2	2	M	2	2	M	2	2	M	2	2	M	2	2	M	2
3	V	3	3	V	3	3	V	3	3	V	3	3	V	3	3	V	3	3	V	3	3	V	3
4	S	4	4	S	4	4	S	4	4	S	4	4	S	4	4	S	4	4	S	4	4	S	4
5	S	5	5	S	5	5	S	5	5	S	5	5	S	5	5	S	5	5	S	5	5	S	5
6	S	6	6	S	6	6	S	6	6	S	6	6	S	6	6	S	6	6	S	6	6	S	6
7	M	7	7	M	7	7	M	7	7	M	7	7	M	7	7	M	7	7	M	7	7	M	7
8	M	8	8	M	8	8	M	8	8	M	8	8	M	8	8	M	8	8	M	8	8	M	8
9	M	9	9	M	9	9	M	9	9	M	9	9	M	9	9	M	9	9	M	9	9	M	9
10	M	10	10	M	10	10	M	10	10	M	10	10	M	10	10	M	10	10	M	10	10	M	10
11	V	11	11	V	11	11	V	11	11	V	11	11	V	11	11	V	11	11	V	11	11	V	11
12	V	12	12	V	12	12	V	12	12	V	12	12	V	12	12	V	12	12	V	12	12	V	12
13	V	13	13	V	13	13	V	13	13	V	13	13	V	13	13	V	13	13	V	13	13	V	13
14	S	14	14	S	14	14	S	14	14	S	14	14	S	14	14	S	14	14	S	14	14	S	14
15	S	15	15	S	15	15	S	15	15	S	15	15	S	15	15	S	15	15	S	15	15	S	15
16	S	16	16	S	16	16	S	16	16	S	16	16	S	16	16	S	16	16	S	16	16	S	16
17	M	17	17	M	17	17	M	17	17	M	17	17	M	17	17	M	17	17	M	17	17	M	17
18	M	18	18	M	18	18	M	18	18	M	18	18	M	18	18	M	18	18	M	18	18	M	18
19	M	19	19	M	19	19	M	19	19	M	19	19	M	19	19	M	19	19	M	19	19	M	19
20	V	20	20	V	20	20	V	20	20	V	20	20	V	20	20	V	20	20	V	20	20	V	20
21	V	21	21	V	21	21	V	21	21	V	21	21	V	21	21	V	21	21	V	21	21	V	21
22	V	22	22	V	22	22	V	22	22	V	22	22	V	22	22	V	22	22	V	22	22	V	22
23	S	23	23	S	23	23	S	23	23	S	23	23	S	23	23	S	23	23	S	23	23	S	23
24	S	24	24	S	24	24	S	24	24	S	24	24	S	24	24	S	24	24	S	24	24	S	24
25	S	25	25	S	25	25	S	25	25	S	25	25	S	25	25	S	25	25	S	25	25	S	25
26	M	26	26	M	26	26	M	26	26	M	26	26	M	26	26	M	26	26	M	26	26	M	26
27	M	27	27	M	27	27	M	27	27	M	27	27	M	27	27	M	27	27	M	27	27	M	27
28	M	28	28	M	28	28	M	28	28	M	28	28	M	28	28	M	28	28	M	28	28	M	28
29	V	29	29	V	29	29	V	29	29	V	29	29	V	29	29	V	29	29	V	29	29	V	29
30	V	30	30	V	30	30	V	30	30	V	30	30	V	30	30	V	30	30	V	30	30	V	30
31	V	31	31	V	31	31	V	31	31	V	31	31	V	31	31	V	31	31	V	31	31	V	31

EDT Enseignement général

Planning des alternances des lieux de formation : seconde Bac pro T. constructeur bois

SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE			JANVIER			FEBVIER			MARS			AVRIL			MAY			JUIN					
A	M	J	A	M	J	A	M	J	A	M	J	A	M	J	A	M	J	A	M	J	A	M	J	A	M	J	A	M	J	A	M	J
1	M	1	1	V	1	1	L	1	1	M	1	1	M	1	1	M	1	1	M	1	1	M	1	1	M	1	1	M	1	1	M	1
2	M	2	2	V	2	2	L	2	2	M	2	2	M	2	2	M	2	2	M	2	2	M	2	2	M	2	2	M	2	2	M	2
3	M	3	3	S	3	3	M	3	3	M	3	3	M	3	3	M	3	3	M	3	3	M	3	3	M	3	3	M	3	3	M	3
4	M	4	4	S	4	4	M	4	4	M	4	4	M	4	4	M	4	4	M	4	4	M	4	4	M	4	4	M	4	4	M	4
5	M	5	5	S	5	5	M	5	5	M	5	5	M	5	5	M	5	5	M	5	5	M	5	5	M	5	5	M	5	5	M	5
6	M	6	6	S	6	6	M	6	6	M	6	6	M	6	6	M	6	6	M	6	6	M	6	6	M	6	6	M	6	6	M	6
7	M	7	7	S	7	7	M	7	7	M	7	7	M	7	7	M	7	7	M	7	7	M	7	7	M	7	7	M	7	7	M	7
8	M	8	8	S	8	8	M	8	8	M	8	8	M	8	8	M	8	8	M	8	8	M	8	8	M	8	8	M	8	8	M	8
9	M	9	9	S	9	9	M	9	9	M	9	9	M	9	9	M	9	9	M	9	9	M	9	9	M	9	9	M	9	9	M	9
10	M	10	10	S	10	10	M	10	10	M	10	10	M	10	10	M	10	10	M	10	10	M	10	10	M	10	10	M	10	10	M	10
11	M	11	11	S	11	11	M	11	11	M	11	11	M	11	11	M	11	11	M	11	11	M	11	11	M	11	11	M	11	11	M	11
12	M	12	12	S	12	12	M	12	12	M	12	12	M	12	12	M	12	12	M	12	12	M	12	12	M	12	12	M	12	12	M	12
13	M	13	13	S	13	13	M	13	13	M	13	13	M	13	13	M	13	13	M	13	13	M	13	13	M	13	13	M	13	13	M	13
14	M	14	14	S	14	14	M	14	14	M	14	14	M	14	14	M	14	14	M	14	14	M	14	14	M	14	14	M	14	14	M	14
15	M	15	15	S	15	15	M	15	15	M	15	15	M	15	15	M	15	15	M	15	15	M	15	15	M	15	15	M	15	15	M	15
16	M	16	16	S	16	16	M	16	16	M	16	16	M	16	16	M	16	16	M	16	16	M	16	16	M	16	16	M	16	16	M	16
17	M	17	17	S	17	17	M	17	17	M	17	17	M	17	17	M	17	17	M	17	17	M	17	17	M	17	17	M	17	17	M	17
18	M	18	18	S	18	18	M	18	18	M	18	18	M	18	18	M	18	18	M	18	18	M	18	18	M	18	18	M	18	18	M	18
19	M	19	19	S	19	19	M	19	19	M	19	19	M	19	19	M	19	19	M	19	19	M	19	19	M	19	19	M	19	19	M	19
20	M	20	20	S	20	20	M	20	20	M	20	20	M	20	20	M	20	20	M	20	20	M	20	20	M	20	20	M	20	20	M	20
21	M	21	21	S	21	21	M	21	21	M	21	21	M	21	21	M	21	21	M	21	21	M	21	21	M	21	21	M	21	21	M	21
22	M	22	22	S	22	22	M	22	22	M	22	22	M	22	22	M	22	22	M	22	22	M	22	22	M	22	22	M	22	22	M	22
23	M	23	23	S	23	23	M	23	23	M	23	23	M	23	23	M	23	23	M	23	23	M	23	23	M	23	23	M	23	23	M	23
24	M	24	24	S	24	24	M	24	24	M	24	24	M	24	24	M	24	24	M	24	24	M	24	24	M	24	24	M	24	24	M	24
25	M	25	25	S	25	25	M	25	25	M	25	25	M	25	25	M	25	25	M	25	25	M	25	25	M	25	25	M	25	25	M	25
26	M	26	26	S	26	26	M	26	26	M	26	26	M	26	26	M	26	26	M	26	26	M	26	26	M	26	26	M	26	26	M	26
27	M	27	27	S	27	27	M	27	27	M	27	27	M	27	27	M	27	27	M	27	27	M	27	27	M	27	27	M	27	27	M	27
28	M	28	28	S	28	28	M	28	28	M	28	28	M	28	28	M	28	28	M	28	28	M	28	28	M	28	28	M	28	28	M	28
29	M	29	29	S	29	29	M	29	29	M	29	29	M	29	29	M	29	29	M	29	29	M	29	29	M	29	29	M	29	29	M	29
30	M	30	30	S	30	30	M	30	30	M	30																					



## Les horaires dédiés à la formation

### Horaires pour les EDT en enseignement général

	TMA scolaires	TCB scolaires	TCB apprentis	
Économie Gestion	1	1	1	Économie Gestion
PSE	1	1	1	PSE
Atelier	5	5	4	Atelier non traité en entreprise
			1	Français Histoire Géo (vac UFA)
Technologie	2	2	2	Technologie
Analyse système				Analyse système
Gestion Production				Gestion Production
Construction	3	3	3	Construction
Enseignement professionnel	2	2	0,5	PSE (vac UFA)
			0,5	Économie gestion (vac UFA)
Ens. gén. lié à l'EP	1	1	2	Travail en autonomie
Français Histoire Géo	6	6	6	Français Histoire Géo
			1	Maths Physique (vac UFA)
Maths Physique	5	5	5	Maths Physique
Langue vivante	2	2	2	Langue vivante
Arts appliqués	1	1	1	Arts appliqués
EPS	2	2	2	EPS
Sous-total apprenant	31	31	32	
Accueil personnalisé	2	2	2	Accueil personnalisé
			1	Récup. Exploit. Vécu Ent.
Total	33	33	35	

## Horaires pour les EDT en enseignement professionnel

	TMA scolaires	TCB scolaires	TCB apprentis	
Économie Gestion	1	1	1	Économie Gestion
PSE	1	1	1	PSE
Atelier	9	9	6	Atelier non traité en entreprise
			2	Français Histoire Géo (vac UFA)
Technologie	2	2	2	Technologie
Analyse système				Analyse système
Gestion Production				Gestion Production
Construction	3	3	3	Construction
Enseignement professionnel	2	2	1	PSE (vac UFA)
			1	Économie gestion (vac UFA)
Ens. gén. lié à l'EP	1	1	1	Travail en autonomie
Français Histoire Géo	3	3	3	Français Histoire Géo
			2	Maths Physique (vac UFA)
Maths Physique	4	4	4	Maths Physique
Langue vivante	2	2	2	Langue vivante
Arts appliqués	1	1	1	Arts appliqués
EPS	2	2	2	EPS
Sous-total apprenant	31	31	32	
Accueil personnalisé	2	2	2	Accueil personnalisé
			1	Récup. Exploit. Vécu Ent.
Total	33	33	35	

Emplois du temps de la classe de 1<sup>re</sup> professionnelle Technicien constructeur bois

## 1 CB – Enseignement général

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h00		FR HIST GEO 1 CB	EPS 1 CB	FR HIST GEO 1 CB	ANGLAIS 1 CB
9h00	R.E.V.E. G2 APP	ACCOMP PERSO 1 CB - 1 MA - 1 MEI	CONSTRUCTION G2 APP - G2 SCO	PROJET SCO	PSE 1 CB
10h00	ECO GEST G2 APP A	CONSTRUCTION G1 SCO B	FR HIST GEO 1 CB	MATHS G1 SCO	TECHNOLOGIE G1 SCO
11h00	ANGLAIS 1 CB	CONCERTATION VIE DE CLASSE	AUTONOMIE G2 APP	ARTS APPL G1 SCO	MATHS G1 SCO
12h00					
13h00	FR HIST GEO G1 SCO	FR HIST GEO G2 APP A			
14h00		FR HG SCO B			
15h00	MATHS 1 CB A	ATELIER LEGRIX		ECO GESTION 1 CB	GESTION PRODUCTION 1 CB
16h00	TECHNO 1 CB B	DESNOE G1 SCO B		EPS 1 CB	
17h00	MATHS G2 APP	ATELIER G2 APP G2 SCO		SC PHYS CHIM 1 CB	FR HG 1 CB A
18h00	PSE G2 APP B	ATELIER PAVTE G1 SCO			



## 1 CB – Enseignement professionnel

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
8h00					
9h00	RECUP EXPL VECU ENTR G2 APP	ATELIER ATELIER	EPS 1 CB	MATHS 1 CB	GESTION PRODUCTION 1 CB
10h00	CONSTR G1 SCO	G2 APP - G2 SCO G1 SCO			ECO GESTION 1 CB
11h00	EC GES G2 APP A	CONCERTATION VIE DE CLASSE	ACC.PERSO 1 CB - 1 MA - 1 MEI	TECHNOLOGIE G1 SCO	ANGLAIS SCO
12h00					
13h00	FR HIST GEO G1 SCO	ATELIER G2 APP - G2 SCO	AUTONOMIE G2 APP	ARTS APPL 1 CB	CONSTR G2 APP SCO A
14h00	FR HIST GEO G2 APP	FR HG G2 APP		PSE 1 CB	MATHS G2 APP G2 SCO B
15h00	PROJET SCO	ATELIER ATELIER			FR HIST GEO 1 CB
16h00	SC.PHYS CHIM 1 CB	MATHS DESNOE G2 APP		EPS 1 CB	PROJET SCO
17h00	ANGLAIS 1 CB	G1 SCO G2 SCO		FR HIST GEO 1 CB	
18h00					

## Les aspects administratifs et financiers

### Le financement des formations

- Sur la base de la convention rectorat – région.
- La prise en compte de l'effectif total des apprenants.
- 50% dans la DGH – 50% sur le budget du CFA.

### La procédure

- Pour les enseignants titulaires : des compléments de service donnés sur le TRMD du CFA départemental.

### Des difficultés

- Des unités de compte différentes (heures ; emplois).
- Le double bulletin de salaire.

### L'aspect financier

- Prélèvement sur le budget de l'État et celui du CFA au prorata de la quotité d'affectation de l'enseignant entre statut scolaire et apprentissage.



